



Mairie de Courmemin Concours 2021



Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Portable :

Mail :

Récupérateur d'eau de pluie: oui*
non*

Composteur: oui*
non*

*Rayer la mention inutile
✕

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

La mairie de Courmemin organise le concours des maisons fleuries ouvert à toute résidence principale ou secondaire, propriétaire ou locataire, particulier, association, commerce ou entreprise.

Le but de ce concours est de participer à l'amélioration du cadre de vie de notre village. Il est gratuit et placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable.

Article 3 : La commission

Le concours est jugé par les membres de la commission « vie associative » et des lauréats de l'année N-1.

Le jury se déplacera sur place entre la fin du mois de juin et la fin juillet. Il peut éliminer un participant si les conditions de visibilité ne sont pas satisfaisantes.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Article 4 : Critères de notation

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du jury.

Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le jury devra juger le fleurissement depuis la voie publique et ne rentrera donc pas dans les propriétés privées.

- Fleurissement hors sol (balconnières, jardinières) : 5 points
- Fleurissement en pleine terre : 6 points
- Recherche, créativité et originalité (décors extérieurs compris) : 3 points
- Développement durable (type de plante, présence d'un paillage, équipement collecteur) : 4 points
- Récupérateur d'eau de pluie : 1 point
- Composteur : 1 point



Mairie de Courmemin

Article 5: Attribution des prix

Les prix seront remis lors de la présentation des vœux du Maire. Les prix se composent ainsi :

- 1er prix façades fleuries : bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 1er prix maisons fleuries : bon d'achat d'une valeur de 30 €
- Prix spécial du jury : bon d'achat d'une valeur de 40 €

Article 4 : Critères de notation

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du jury.

Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le jury devra juger le fleurissement depuis la voie publique et ne rentrera donc pas dans les propriétés privées.

- *Fleurissement hors sol (balconnières, jardinières) : 5 points*
- *Fleurissement en pleine terre : 6 points*
- *Recherche, créativité et originalité (décors extérieurs compris) : 3 points*
- *Développement durable (type de plante, présence d'un paillage, équipement collecteur) : 4 points*
- Récupérateur d'eau de pluie : 1 point
- Composteur : 1 point

Article 7 : Remise des prix

L'annonce du palmarès aura lieu lors de la cérémonie des vœux. Les participants pourront connaître leurs notes en mairie. Les prix seront remis en mains propres à cette date.

Si une personne ne peut se rendre à la remise des prix, elle devra en informer la mairie et désigner une personne qui viendra récupérer le prix à sa place.

Article 8 : Report ou annulation

La commission « vie associative » se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement et décisions du jury

Mairie, 7 rue François1er 41230 Courmemin
Tél...02 54 83 92 06
Courriel: mairie.courmemin@orange.fr
Site: <https://courmemin.fr>